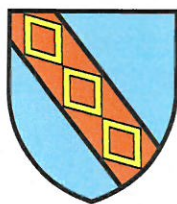


Le 29 juin 2017



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 juin 2017**

Le Conseil Municipal du 27 juin 2017 a eu lieu à la Mairie à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 14 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, LE ROUX Daniel, LE GALL PAYSANT Magali, LORGUILLOUX Karine, CARMES Arnaud, QUERE Jean, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

Absents excusés : FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, ANDRE Denis donnant procuration à BOUDIAF Catherine, JAN Anne-Marie, LUCAS Michel, BOUJEANT Solène

Secrétaire : BERNARD Christiane

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **16 mai 2017** à l'unanimité.
- **Madame Christiane BERNARD** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs : validation de l'Avant-Projet-Définitif

Vu la délibération 2016.06 03 validant la programmation du projet de réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs,

Vu la délibération 2016.10 05 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet,

Vu les délibérations 2017.02 03, 2017.02 04 et 2017.02 05 relatives à l'approbation et aux demandes de subventions de ce projet,

L'APD a été présenté en commission « bâtiments communaux » le 19 juin 2017.

Monsieur Le Maire présente l'Avant-Projet-Définitif et les modifications apportées en tenant compte des prescriptions de l'ergonome de conception et du contrôleur technique.

Centre technique municipal :

- Diminution des surfaces suivantes : hall d'accueil (de 25m² à 16.64 m²), salle de réunion (de 58 à 45.25 m²), vestiaires (de 65 m² à 50 m²), atelier menuiserie (de 45 m² à 32 m²)
- Augmentation de la surface de l'atelier peinture (de 25 m² à 31.91 m²),
- Les sanitaires sont accessibles sans entrer dans les vestiaires,
- L'atelier mécanique a été déplacé d'un angle fermé en phase APS vers un espace de remisage (phase APS) à proximité de la porte sectionnelle et du local petit matériel
- Un local de stockage de 31.91 m² a été intégré près de l'atelier menuiserie
- **Surfaces phase APD : 1072.52 m² (1 108 m² en phase APS).**

Locaux associatifs :

- Diminution des surfaces de circulation (de 91 m² à 53.90 m²) afin d'optimiser le programme,
- Création de 6 salles d'activités dont les surfaces sont comprises entre 26.67 m² et 57.51 m²,
- Surfaces phase APD : 299.15 m² (345 m² phase APS)

Box associatifs :

- Création de 5 box de rangement (3 de 20 m² et 2 de 40 m²)
- Surface phase APD : 169.12 m² (190 m² phase APS)

Réserve foncière : 474 m²

L'APD prend en compte les objectifs initiaux du programme, à savoir :

- La valorisation et requalification de l'ancien centre commercial situé en centre-ville
- La rénovation thermique et sanitaire
- L'utilisation simple et fiable du bâti et de ses équipements pour limiter au maximum l'entretien, la maintenance et faciliter l'exploitation
- La modularité (grande polyvalence)

Ainsi, au stade APD, le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation est estimé à 423 000 € HT + 140 000 € HT en option pour la reprise de couverture. Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- Valider l'avant-projet définitif (APD)
- Autoriser le lancement de la consultation des entreprises

Monsieur Patrice Péron demande quel sera le mode de chauffage.

Monsieur le maire répond que l'option chauffage au gaz a été retenue.

Madame Magali Le Gall-Paysant demande si la collectivité ne peut pas aller plus loin dans la démarche environnementale avec la pose de panneaux photovoltaïques notamment.

Monsieur Le Maire répond que le maître d'œuvre a répondu au programme dans lequel la prise en compte des normes relatives aux certificats d'économie d'énergie était inscrite, l'installation de panneaux photovoltaïques modifierait le programme et donc l'économie du marché. De plus, le bâtiment est situé dans le périmètre de l'église inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Il y a donc des contraintes à respecter dans ce périmètre.

Monsieur Patrice Péron demande où en est le dossier Triskalia et si cela va vers un règlement contentieux ou amiable.

Monsieur le maire répond que l'affaire suit son cours et qu'il attend une réponse de l'avocat de la collectivité.

Monsieur Michel Le Bars : « On votera contre ce projet suite à la réponse qui vient de nous être faite. On poursuit la défense de notre projet initial qui répondait aux mêmes besoins concernés. La différence est essentielle : votre projet dépasse le montant de notre projet. L'intérêt de nos concitoyens pélemois est important à nos yeux. »

Monsieur le maire : « Je ne vais pas continuer de me justifier sur ce projet. J'ai déjà expliqué les

objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet lors du vote du budget. »

Le conseil municipal, **par 12 voix pour et 4 voix contre (Quéré, Jean, Le Bars Michel, Le Méhauté Emmanuelle, Péron Patrice)** décide :

- De valider l'avant-projet définitif (APD)
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises.

2. Démolition de la maison 3 rue de Beaucours : attribution du marché de travaux

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la consultation et le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission « bâtiments communaux » en date du 12 juin 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Programme : Démolition de la maison 3 rue de Beaucours

Entreprise : SFB Ouest de Trégueux

Montant : **11 835.00 € HT, soit 14 202.00 € TTC**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

3. SDE : Devis pour l'extension des réseaux électriques au lieu-dit « Le Porjou »

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2011-41 du 23 mai 2011 et la délibération n°2016-11 10 en date du 29 novembre 2016 relatives à la participation de la commune uniquement au forfait ERDF pour tous projets d'extension de réseau électrique.

Il informe l'assemblée d'un projet de construction d'un hangar agricole sur la parcelle ZK 78 située au lieu-dit « Le Porjou ». Le permis de construire est en cours d'instruction.

Le SDE a établi un chiffrage pour les travaux d'extension des réseaux électriques nécessaires à ce projet.

Conformément à son règlement financier, le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de :

967 € (forfait) + (0 m(55 m réseau à construire) x 35 €/m)) = 967.00 €.

Pour les équipements agricoles et afin de tenir compte de l'obligation d'éloignement des habitations, un abattement de 100 mètres est appliqué. Dans ce montant ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement par ENEDIS.

Conformément aux dispositions légales, cette participation est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet basse tension pour l'alimentation en électricité du projet de construction d'un hangar agricole sur la parcelle ZK 78 située au lieu-dit « Le Porjou » à SAINT NICOLAS DU PELEM,

- Approuve le versement au syndicat départemental d'Electricité, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation 967.00 €. Conformément à la délibération n°2011-41 du 23 mai 2011, la collectivité participe uniquement au forfait ERDF pour les projets d'extension de réseau électrique. Le maire est chargé d'en informer le service instructeur pour que les mentions réglementaires figurent dans les autorisations d'urbanisme.

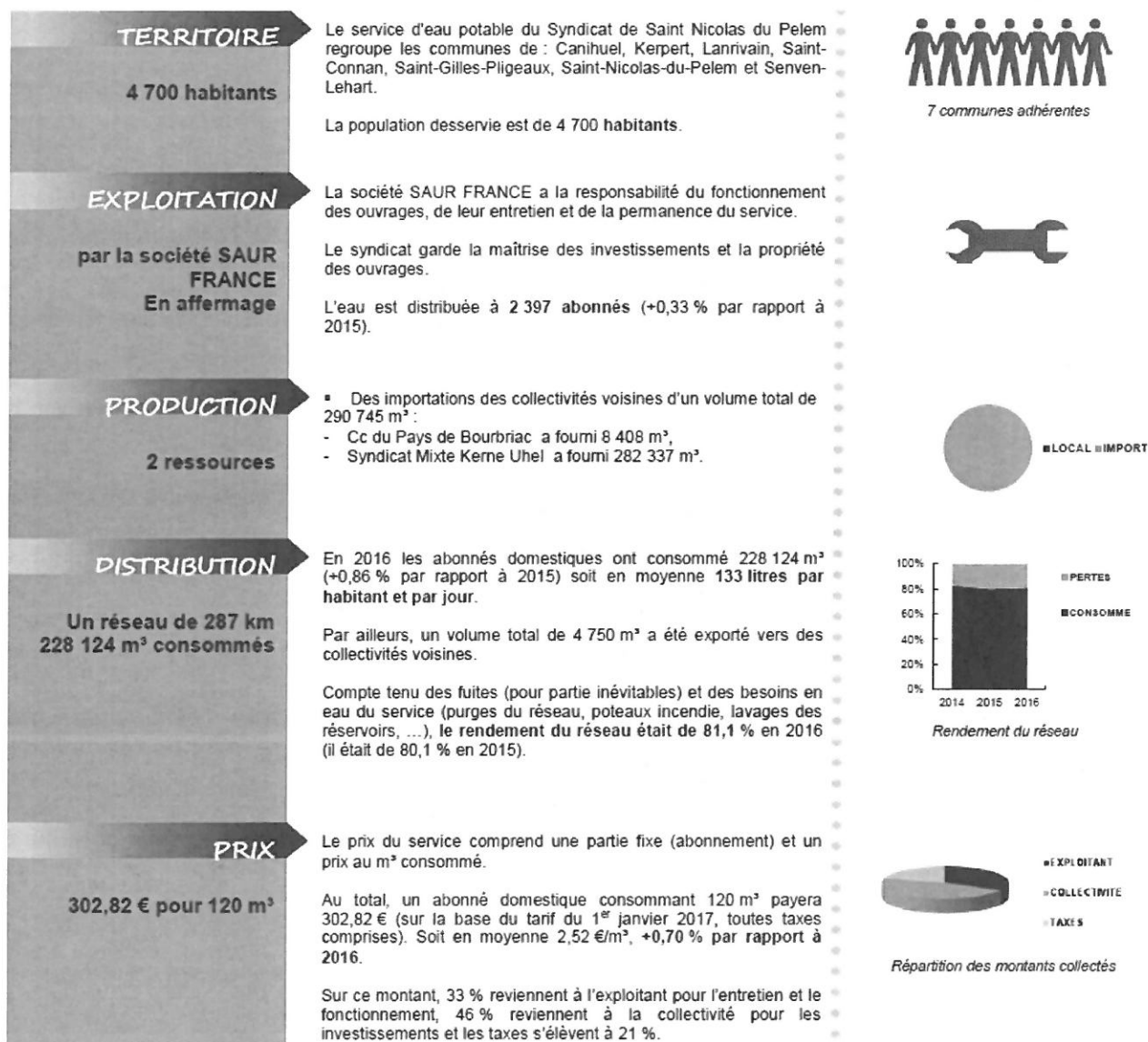
4. SMAEP : Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à chaque assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services du syndicat d'adduction d'eau potable de Saint Nicolas du Pelem.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.



Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

5. Demande de Pontivy Communauté pour une participation financière de la commune à la gestion du transport scolaire

Monsieur Le maire informe l'assemblée d'une demande de Pontivy Communauté, compétente en matière de transport scolaire pour les élèves scolarisés dans les établissements secondaires de Pontivy en tant qu'autorité organisatrice de second rang par délégation du département du Morbihan.

Elle sollicite la participation de la commune à hauteur de 21.45 € par élève domicilié sur la commune qui bénéficie quotidiennement du service de transport scolaire géré par elle. Un élève de la commune est concerné.

Monsieur Le maire rappelle que le département est l'organisateur de plein droit des services réguliers publics assurant à titre principal à l'intention des élèves la desserte des établissements d'enseignement (article L 3111-7 du Code des transports). Après renseignement pris auprès du service des transports du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, il s'avère que des conventions interdépartementales sont signées entre les Départements bretons concernant les transports scolaires. Le département des Côtes d'Armor intervient donc dans le financement du transport scolaire du Morbihan pour les élèves domiciliés dans les Côtes d'Armor.

Dans ces conditions, il propose d'émettre un avis défavorable à la demande de Pontivy Communauté.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de ne pas verser la participation demandée par Pontivy Communauté et n'autorise pas le maire à signer la convention proposée.

6. Questions diverses

➤ 6.1 Armorique Endurance Equestre

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du Président de l'association Armorique Endurance Equestre en date du 19 juin 2017. L'édition 2017 du concours d'endurance équestre international organisé à St Nicolas du Pélem du 3 au 5 juin a été un vrai succès. Le président remercie la municipalité pour son engagement qui a permis la réussite de cette manifestation. Il adresse toute sa reconnaissance aux employés municipaux.

L'association est déjà prête, dans les mêmes conditions, à envisager l'édition 2018 et à l'inscrire aux calendriers nationaux et internationaux officiels.

➤ 6.2 Course Pierre Le Bigaut

Monsieur Le Maire donne lecture d'un mail des organisateurs de la PLB en date du 26 juin 2017 qui adressent leurs plus sincères remerciements pour la contribution active de la municipalité au succès que vient de connaître cette édition et demandent de transmettre leurs félicitations à tous les bénévoles.

Monsieur Patrice Péron : « L'animation était modeste à St Nicolas. On a fait le minimum. »

Monsieur Daniel Le Caër : « On a géré la sécurité avant tout. Pour rappel, 2 courses se rejoignaient à St Nicolas à l'intersection des rue G. Péri, De Boisboissel et L. et M. Bertrand. Cette jonction était dangereuse. Des chutes ont été évitées de justesse. »

Madame Christiane Bernard indique qu'il y a eu beaucoup d'incivilités de la part des automobilistes.

Monsieur Daniel Le Caër : « Il a manqué du ravitaillement qui était fourni par les organisateurs. Malgré ces aléas, cela a été une belle édition. »

➤ **6.3 Choucas**

Monsieur Jean Quéré indique qu'une autorisation de prélèvement de 4 000 choucas a été obtenue pour le territoire des Côtes d'Armor. Il faudrait que les communes participent éventuellement au financement de ce prélèvement comme le fait la Chambre d'Agriculture et la fédération des chasseurs. Monsieur Jean Quéré précise que les nuisances prises en compte sont celles faites sur les cultures et non sur les cheminées et habitations.

Monsieur Daniel Le Caër rappelle que le dossier est ouvert en mairie depuis plus deux ans et qu'aucun agriculteur ne s'est manifesté pour le montage d'un dossier.

➤ **6.4 Piscine municipale**

Monsieur Le maire informe l'assemblée que, suite au désistement de 3 candidats au poste de maître-nageur, une 4^{ème} candidature a été retenue le 22 juin pour l'ouverture de la piscine le 24 juin. Il précise que les candidats retenus étaient titulaires du diplôme requis, à savoir un BEESAN ou BPJEPS. Le service administratif a dû contacter la fédération des maîtres-nageurs et de nombreuses piscines avant de trouver un candidat susceptible de prendre le poste. Tous les interlocuteurs ont fait le constat de la difficulté à recruter.

➤ **6.5 Visite du prince du Monténégro**

Monsieur Le Maire confirme la visite du Prince du Monténégro à St Nicolas du Pelem le 29 août 2017. Les conseillers municipaux recevront une information complémentaire fin juillet, début août.

➤ **6.6 Scrutateurs, assesseurs, bénévoles de la PLB**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un vin d'honneur est prévu en septembre pour remercier les personnes qui ont participé aux élections et pour les bénévoles de la Pierre Le Bigaut.

La séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance,
Christiane BERNARD



Le Maire,
Daniel LE CAËR

